



**Les gouvernements minoritaires à l'Assemblée nationale du Québec :
entre collaboration et confrontation**

Présenté par

Isabelle Giroux

Boursière stagiaire 2013-2014

Assemblée nationale

Juin 2014

SOMMAIRE

Pour la première fois de son histoire, le Québec a connu récemment deux gouvernements minoritaires. Qu'on y voie surtout des avantages ou des désavantages, la situation de gouvernement minoritaire représente un changement important dans les habitudes parlementaires québécoises. L'étude du déroulement des 38^e et 40^e législatures montre que les deux gouvernements minoritaires qu'a connus l'Assemblée nationale ont adopté des approches différentes, le premier favorisant une coopération *ad hoc* et le second choisissant plutôt de gouverner comme s'il était majoritaire. Le contexte joue un rôle important dans ce choix : un gouvernement qui se retrouve minoritaire après avoir été majoritaire se montre conciliant, alors qu'un gouvernement qui obtient un premier mandat minoritaire veut se montrer fort.

Le statut minoritaire et l'approche adoptée par le gouvernement ont certaines conséquences sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale et le déroulement des travaux parlementaires. Des modifications provisoires doivent tout d'abord être apportées à la procédure parlementaire. Puis, les gouvernements minoritaires sont moins prolifiques sur le plan législatif que ceux qui sont majoritaires, encore que cela dépende des gouvernements. L'approche du gouvernement semble avoir un effet sur sa popularité, tant auprès des parlementaires que de la population, ainsi que sur la dynamique parlementaire, mais ces éléments dépendent aussi du contexte.

À en juger par l'expérience récente au Canada et dans d'autres États dont le régime parlementaire est de type britannique, il arrive de plus en plus souvent que les gouvernements soient minoritaires. Des solutions pourraient être envisagées pour assurer une plus longue durée de vie à ces gouvernements, par exemple, l'abandon par le premier ministre de sa prérogative de déclencher des élections, et la formation de coalitions gouvernementales.

REMERCIEMENTS

Je remercie Jacques Chagnon, Gérard Deltell, François Gendron, Yvon Marcoux et Sylvie Roy d'avoir accepté de me rencontrer et de répondre à mes questions. Leurs perceptions ont ajouté de la profondeur et des éléments concrets à mes réflexions.

Je remercie Christian Blais de son soutien constant et de sa curiosité intellectuelle contagieuse de même que Magali Paquin et Alexandre Regimbal de leur participation au comité de lecture et de leurs commentaires constructifs. De même, merci à Linda Carmichael, Marie-Hélène Fournier, Suzanne Langevin et Martin Pelletier pour leur aide en matière de recherche documentaire.

Merci à Claire Dumais-Faber et à Jean Dumas pour leur encadrement bienveillant, et à Joël Bégin, Alexandre Duval, Anaïs Jalbert et Audrée Ross pour dix mois d'échanges d'idées et de discussions stimulantes.

Finalement, je remercie Marie-Joëlle Carbonneau, Maxime Pelletier et Rosalie Readman d'avoir pris le temps de lire mon texte et de formuler des commentaires constructifs et judicieux, ainsi que Louise Caron, Jean-Pierre Drapeau et Yvan Giroux pour la révision linguistique.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES.....	iv
INTRODUCTION.....	1
SECTION I	
Une question d'approche	4
1.1 Un éventail de stratégies possibles	4
1.2 La 38 ^e législature (2007-2008) : stratégies.....	7
1.3 La 40 ^e législature (2012-2014) : stratégies.....	10
SECTION II	
L'Assemblée nationale et les gouvernements minoritaires.....	17
2.1 Procédure parlementaire.....	17
2.2 Efficacité.....	22
2.3 Popularité	27
2.4 Acteurs et dynamique.....	31
CONCLUSION	36
ANNEXE I	
Parlementaires rencontrés.....	41
BIBLIOGRAPHIE	42

ACRONYMES

ADQ	Action démocratique du Québec
CAQ	Coalition Avenir Québec
NPD	Nouveau Parti démocratique
PLC	Parti libéral du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
QS	Québec solidaire

INTRODUCTION

Le régime parlementaire en vigueur au Canada et dans les provinces canadiennes, appelé « parlementarisme de type britannique » ou « système de Westminster »¹ est calqué sur celui du Royaume-Uni. Le parlementarisme de type britannique se caractérise par une séparation souple entre les fonctions législative et exécutive, accompagnée de mécanismes favorisant la collaboration. Le premier ministre et les ministres siègent à l'Assemblée et décident de la quasi-totalité du programme législatif, et l'opposition dispose de moyens de contrôle. Ce système repose sur la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement.

En général, au Parlement fédéral canadien comme dans les assemblées législatives des provinces, un parti politique détient la majorité absolue des sièges et forme un gouvernement majoritaire. On peut se retrouver face à un parlement minoritaire² lorsque deux facteurs sont réunis : un faible écart en pourcentage de sièges entre les deux principaux partis et la présence d'un tiers parti fort (Migneault, 2010, p. 33)³. Il faut donc que la population soit divisée par rapport à ses préférences électorales. Cette situation entraîne soit la formation d'un gouvernement minoritaire, soit la formation d'une coalition. Au Canada, la première option est choisie presque systématiquement.

Au Parlement fédéral, depuis 1867, 13 législatures sur 41 ont connu des gouvernements minoritaires. Plusieurs provinces ont connu de nombreux gouvernements minoritaires, dont le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse (Migneault, 2010, p. 11-12). Ce n'est pas le cas du Québec. L'Assemblée nationale a connu uniquement des gouvernements

¹ Certains auteurs le désignent aussi par l'expression « système de gouvernement parlementaire responsable » (Hicks, 2013). Des systèmes de ce type sont en vigueur dans d'autres États de tradition britannique, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, bien que chacun présente des particularités.

² On utilise l'expression « parlement minoritaire » pour désigner une législature dans laquelle aucun parti ne détient une majorité absolue. On pourrait aussi employer les expressions « parlement divisé » et, en anglais, « hung parliament » (« parlement suspendu »).

Lorsque que, au cours d'une telle législature, un parti politique forme le gouvernement sans disposer d'une majorité absolue, il s'agit d'un « gouvernement minoritaire ».

³ On peut aussi être en présence de plusieurs tiers partis relativement forts, situation qui a souvent prévalu au Parlement fédéral canadien.

majoritaires depuis sa création en 1867⁴, sa composition généralement bipartite donnant lieu à une alternance du pouvoir. Le Québec se retrouve pour la première fois face à un parlement minoritaire lors de la 38^e législature, en 2007-2008. L'expérience se répète quelques années plus tard lors de la 40^e législature, de 2012 à 2014.

Ce type de configuration parlementaire est perçu négativement par certains chroniqueurs, analystes politiques et auteurs. Il serait synonyme d'instabilité, d'inefficacité législative et d'élections fréquentes (Descôteaux, 2007 ; Fournier, 2008 ; Leclerc, 2012). Le gouvernement adopterait une vision à court terme (Leclerc, 2012 ; Simard, 2012) et les oppositions négligeraient leur rôle de gardiennes de la démocratie pour s'intéresser uniquement aux sondages et à l'opinion publique (Fournier, 2008). La population serait la principale perdante d'une partisanerie exacerbée. Le statut minoritaire apparaît comme une dérive indésirable d'un système conçu pour le bipartisme et une majorité parlementaire : « [...] minority governments are seen by many Canadians as aberrations, and short-term exceptions to the otherwise normal condition of governments with secure majorities » (Chalmers, 2009, p. 27).

D'autres analystes, et une grande partie des auteurs, voient plutôt les bons côtés des gouvernements minoritaires. Certains soutiennent qu'ils remplissent leur rôle législatif tout aussi bien que les gouvernements majoritaires (Cornellier, 2009 ; Migneault, 2010 ; Russell, 2008). D'autres encore avancent qu'un gouvernement minoritaire est plus démocratique et plus avantageux pour la société, car il est forcé d'être davantage à l'écoute de la population et des oppositions parlementaires (Aubin, 2008 ; Guay, 2007 ; Hébert, 2009 ; Russell, 2008 ; Turcotte, 2009).

⁴ À l'exception du gouvernement de Joly de Lotbinière, en 1878, lequel était composé de 31 libéraux, jouissant de l'appui de 2 conservateurs indépendants ; l'opposition conservatrice comptait 32 députés. Après l'élection d'un président conservateur indépendant, la Chambre était formée de 32 députés du gouvernement et de 32 députés de l'opposition. Le président assurait la survie du gouvernement. Il s'agissait donc plutôt d'un gouvernement égalitaire que minoritaire. Lorsque des députés libéraux passent chez les conservateurs, le gouvernement devient minoritaire et démissionne peu de temps après.

Dans cet essai, ce gouvernement ne sera pas considéré comme une expérience significative de gouvernement minoritaire.

Qu'on y voit principalement des avantages ou des désavantages, la situation de gouvernement minoritaire représente un changement important dans les habitudes parlementaires québécoises. Dans le cadre de cet essai, nous étudierons le déroulement des 38^e et 40^e législatures et le fonctionnement des gouvernements minoritaires à l'Assemblée nationale du Québec, en nous intéressant particulièrement à l'approche adoptée par le parti au pouvoir et à la dynamique de collaboration ou de confrontation entre les groupes parlementaires. À partir de la documentation publiée sur le sujet, d'articles de journaux parus de 2006 à 2014 et de données concernant le cheminement et l'adoption des projets de loi, les 38^e et 40^e législatures de l'Assemblée nationale seront comparées entre elles et à celles qui ont existé dans la situation de gouvernement majoritaire habituelle au Québec.

Nous compléterons ce tour d'horizon par une présentation des perceptions de parlementaires d'expérience, recueillies au moyen d'entretiens semi-dirigés. Nous avons rencontré Jacques Chagnon (président de l'Assemblée nationale), Gérard Deltell (CAQ), François Gendron (PQ), Yvon Marcoux (PLQ) et Sylvie Roy (CAQ). Nous les avons retenus en raison de leur expérience parlementaire, en visant la représentation de la présidence et des trois groupes parlementaires. Ces entretiens sont complémentaires au reste de la recherche et ont permis de dégager des pistes de réflexion par rapport aux perceptions de la classe politique. Notons que les idées et les perceptions exprimées sont le reflet de la situation qui prévalait au moment de réaliser les entretiens, du 21 novembre au 3 décembre 2013. L'annexe I donne davantage d'information au sujet des entretiens, ainsi que sur les fonctions des parlementaires rencontrés.

Cette recherche montre que les deux gouvernements minoritaires qu'a connus l'Assemblée nationale ont adopté des approches différentes, ce qui a pu avoir des conséquences sur leur efficacité, sur leur popularité et sur la dynamique parlementaire. Nous constatons aussi que le contexte dans lequel le gouvernement minoritaire arrive au pouvoir influence à la fois l'approche adoptée et ses impacts supposés.

Finalement, nous nous intéressons à la culture politique à l'égard des gouvernements minoritaires et aux façons de leur assurer une plus longue durée de vie.

SECTION I

Une question d'approche

Dans les États dont le système parlementaire est de type britannique, les gouvernements doivent conserver la confiance de l'Assemblée pour assurer leur survie et l'avancement de leur menu législatif. Les gouvernements minoritaires peuvent employer diverses stratégies pour y arriver. Les auteurs qui se sont intéressés à cette question établissent un éventail de possibilités allant d'une collaboration étroite avec les partis d'opposition à un isolement volontaire du gouvernement (Chalmers, 2009 ; Paun, 2011 ; Russell, 2009). Après avoir fait un survol de ces stratégies, nous étudierons le déroulement des 38^e et 40^e législatures en nous intéressant particulièrement à l'approche choisie.

1.1 Un éventail de stratégies possibles

L'arrangement le plus collaboratif est évidemment la **coalition formelle**, quasi-inexistante au Canada. Sous ce régime gouvernemental, deux partis ou plus s'entendent pour gouverner conjointement et se partager les ministères. L'exemple le plus récent nous vient du Royaume-Uni où les partis Conservateur et Libéral démocrate dirigent, depuis mai 2010, une coalition formelle d'une durée envisagée de cinq ans (Paun, 2011, p. 441). Le Canada a fait l'expérience d'une situation qui se rapproche de ce genre de coalition en octobre 1917 alors que le « gouvernement d'union », formé par le premier ministre conservateur Robert Borden, comprenait des ministres de différents partis. Le nouveau Parti unioniste de Borden a ensuite été élu de façon majoritaire en décembre 1917. Le gouvernement de coalition a donc existé pendant une très courte période seulement, qui plus est durant un conflit mondial. Le Parlement canadien a connu une tentative de coalition en 2008 entre le Parti libéral du Canada (PLC) et le Nouveau Parti démocratique (NPD), qui aurait pris la place du gouvernement conservateur. Si cette

démarche avait été couronnée de succès, un gouvernement de coalition minoritaire aurait été formé, officiellement soutenu par le Bloc québécois (Russell, 2009, p. 146).

Lorsqu'un gouvernement minoritaire prend le pouvoir, différents degrés de collaboration avec l'opposition sont possibles et peuvent notamment donner lieu à des **accords de coopération formels**. Le gouvernement minoritaire formé en 2008 en Nouvelle-Zélande, par exemple, avait conclu un ensemble d'ententes formelles avec trois partis d'opposition, qui comprenait même certains ministres « hors-Cabinet » issus de l'opposition. Ceux-ci étaient seulement tenus de soutenir le gouvernement dans des questions relevant d'un domaine précis. Le gouvernement australien actuel dispose d'accords plus souples, mais tout de même formels, avec des députés d'autres partis politiques (Paun, 2011, p. 449). En Ontario, le gouvernement minoritaire libéral de David Petersen de 1985 dirigeait grâce à un accord conclu par écrit avec l'opposition officielle, le NPD de Bob Rae. Il s'agit du seul exemple canadien d'une coopération formelle (Russell, 2009, p. 145).

D'autres gouvernements optent pour une **coopération informelle** avec un parti de l'opposition, lequel accepte de soutenir le gouvernement et de voter en faveur de sa législation pendant une partie ou toute la durée de son mandat. Dans ce groupe figurent les trois gouvernements minoritaires de Mackenzie-King, de 1921 à 1930, qui sont restés en place grâce au soutien du Parti progressiste, puis du Parti libéral-progressiste. Les deux gouvernements libéraux minoritaires de Lester B. Pearson de 1963 à 1968 et celui de Pierre E. Trudeau de 1972 à 1974 avaient le soutien du NPD (Russell, 2009, p. 144-145). Le gouvernement libéral minoritaire de Paul Martin de 2004 à 2006 a aussi bénéficié du soutien du NPD pendant une partie de son mandat (Chalmers, 2009, p. 31).

La **coopération *ad hoc*** est une autre stratégie fréquemment adoptée au Canada. Elle s'apparente à la coopération informelle, à la différence qu'elle est utilisée à la pièce. Ainsi, le gouvernement cherche à négocier l'appui de l'un ou l'autre des partis de l'opposition pour chacun des projets de loi qu'il souhaite faire adopter. À différents degrés, les trois gouvernements minoritaires canadiens de 2004 à 2011 ont fait ce choix, et de façon particulièrement visible dans le cas du premier gouvernement minoritaire

conservateur de Stephen Harper de 2006 à 2008 (Chalmers, 2009, p. 31 ; Paun, 2011, p. 449 ; Russell, 2009, p. 144).

Enfin, un gouvernement minoritaire peut choisir de **gouverner comme s'il était majoritaire**, sans collaborer avec les oppositions. Cette stratégie peut être employée de pair avec une coopération *ad hoc* dans le but d'assurer la survie du gouvernement. Le gouvernement conservateur de Stephen Harper a adopté cette attitude à plusieurs reprises, en particulier à partir de 2008. Le gouvernement progressiste-conservateur minoritaire de Joe Clark en 1979-1980 avait aussi opté pour cette stratégie, qui a causé sa chute après seulement quelques mois (Chalmers, 2009, p. 32).

Le contexte dans lequel le gouvernement minoritaire arrive au pouvoir peut jouer un rôle dans la stratégie qu'il décide d'adopter. En se basant sur une règle empirique selon laquelle, au Canada, « un gouvernement minoritaire qui était dans l'opposition avant les dernières élections devient normalement majoritaire après les prochaines élections » et inversement, François Pétry (2008) fait une distinction entre les gouvernements minoritaires « prometteurs », qui viennent d'obtenir le pouvoir ou qui ont augmenté leur nombre de sièges, et les gouvernements minoritaires « en sursis », qui étaient auparavant majoritaires ou qui ont perdu des sièges. Alors que les premiers « ont le vent dans les voiles » et pourraient remporter une majorité lors des élections suivantes, les seconds doivent se montrer humbles et à l'écoute des électeurs et doivent collaborer avec les partis d'opposition s'ils veulent être réélus (Pétry, 2008).

Dans tous les cas, les partis d'opposition soutiennent régulièrement les gouvernements minoritaires, en appuyant le budget ou une législation précise, que cette collaboration ait été sollicitée ou non. Qu'est-ce qui incite un groupe d'opposition à voter en faveur d'un projet de loi ou d'un budget ? Selon Godbout et Høyland (2011), la décision des partis d'opposition de soutenir un gouvernement minoritaire au Canada de 2004 à 2011 était liée soit à leur orientation idéologique, soit à la perspective de faire des gains électoraux. Le soutien peut avoir été accordé en raison de la compatibilité du parti avec le gouvernement sur le plan idéologique ou, encore, dans le cas du Bloc québécois, parce que la législation proposée servait les intérêts du Québec, en dehors de toute autre

considération. Ce soutien est parfois négocié et des concessions peuvent avoir été demandées en échange. Dans d'autres cas, les partis d'opposition ont soutenu le gouvernement pour des motifs électoraux : la faible popularité de leur parti ou les coûts anticipés des élections. Ce dernier facteur pourrait expliquer pourquoi, par exemple, le PLC a soutenu le Parti conservateur durant la 39^e législature, malgré l'incompatibilité avec son idéologie politique des politiques mises de l'avant (Godbout et Høyland, 2011, p. 479-481).

Les gouvernements minoritaires au Canada oscillent généralement entre une coopération *ad hoc*, souple et informelle, et une certaine forme de confrontation. Est-ce également le cas à l'Assemblée nationale? Quelle stratégie les gouvernements minoritaires des 38^e et 40^e législatures à l'Assemblée nationale ont-ils privilégié? Nous nous y attarderons dans les sections suivantes.

1.2 La 38^e législature (2007-2008) : stratégies

La 37^e législature est dirigée par un gouvernement majoritaire du Parti libéral du Québec (PLQ) : c'est le premier mandat de Jean Charest à titre de premier ministre du Québec. Celui-ci accumule les décisions impopulaires⁵ et la population est insatisfaite tant du premier ministre que de son gouvernement (Lévesque, 2006).

Le PLQ remporte les élections du 26 mars 2007 avec une minorité de 48 sièges, alors que l'Action démocratique du Québec (ADQ) en obtient 41 et le Parti québécois (PQ), 36. La 38^e législature devient le théâtre du premier gouvernement minoritaire de l'histoire du Québec, dirigé par le PLQ. Jean Charest perçoit cette victoire mitigée comme un avertissement de la population : « Par votre choix du 26 mars dernier, vous nous avez envoyé un message clair. Vous voulez un gouvernement différent » (Jean Charest, Journal des débats, 9 mai 2007). Il adopte une attitude humble. Dans son discours inaugural, il insiste sur l'importance de la coopération pour un gouvernement minoritaire :

⁵ Par exemple, il rompt sa promesse de diminuer les impôts et il va de l'avant avec la privatisation partielle du mont Orford malgré le désaccord de la population (Lévesque, 2006).

Dans ce Parlement, chaque élu assume une responsabilité hors de l'ordinaire. Le gouvernement ne pourra pas décider seul. L'opposition ne pourra pas seulement s'opposer. En d'autres mots, dans un Parlement minoritaire, les responsabilités grandissent et les intérêts partisans diminuent. (Jean Charest, Journal des débats, 9 mai 2007)

Le gouvernement libéral prend huit engagements à court terme facilement réalisables : baisses d'impôts, ouverture des premières cliniques privées affiliées au réseau public, dégel des frais de scolarité, élimination de la malbouffe dans les écoles, retour aux bulletins chiffrés, redevances sur les hydrocarbures, efforts pour régler les problèmes liés au fonctionnement des agglomérations, contrôle des armes à feu (Charest, 2007). Certaines de ces promesses sont déjà en cours de réalisation, alors que d'autres reprennent des promesses de l'opposition (Pétry et Massicotte, 2008). Le Conseil des ministres de cette législature est formé d'autant de femmes que d'hommes, une première dans l'histoire du Québec.

Le chef de l'opposition officielle, Mario Dumont, garde une certaine réserve quant à la collaboration en situation de gouvernement minoritaire. Il affirme avoir une « attitude constructive », mais refuse de s'engager à être conciliant et à « flatter le dos » du gouvernement. Il insiste sur son rôle de chien de garde :

Et ce que les Québécois ont souhaité, c'est que ce gouvernement-là soit plus surveillé, qu'il ait moins de marge de manœuvre pour faire à sa tête, et c'est donc dans cet esprit d'être une opposition qui va limiter la possibilité du gouvernement d'aller s'engouffrer dans un certain nombre de dossiers comme ils l'ont fait dans le dernier mandat, c'est dans cet esprit de vigilance qu'on va agir. (Mario Dumont, Journal des débats, 10 mai 2007)

Le chef du PQ, André Boisclair, abonde dans le même sens au lendemain de l'élection : « Le gouvernement minoritaire élu sera sous haute surveillance. C'est inédit au Québec, mais je m'engage à agir avec la plus haute responsabilité. Comme parti d'opposition, nous allons offrir une force constructive, mais sans complaisance » (cité dans Boivin, 2007). André Boisclair démissionne toutefois dès l'ouverture de la session parlementaire le 8 mai 2007 et le PQ se retrouve sans chef. C'est alors François Gendron qui assure l'intérim jusqu'à l'élection de Pauline Marois, le 26 juin.

En ce début de législature de gouvernement minoritaire, alors que le gouvernement montre une grande ouverture à la collaboration, les partis d'opposition sont sur leurs gardes. Le budget, présenté deux mois après l'élection du gouvernement, donne lieu à un « psychodrame politique » (Migneault, 2010, p. 88). L'ADQ ayant annoncé d'emblée sa ferme opposition, le gouvernement tente d'en arriver à un accord avec le PQ, qui détient la balance du pouvoir. Les négociations semblent vouées à l'échec et la menace d'un déclenchement hâtif d'élections est réelle. Un accord est finalement conclu de justesse. Le PQ demeure insatisfait et vote contre le budget, mais suffisamment de ses députés s'absentent lors du vote pour assurer son adoption (Turcotte, 2009).

À la suite de cette crise, une dynamique de **coopération *ad hoc*** prend place à l'Assemblée nationale. Le gouvernement négocie à l'avance ses projets de loi et s'assure du soutien d'un des deux groupes de l'opposition. Le deuxième budget, présenté le 13 mars 2008, est négocié à l'avance et est adopté sans difficulté grâce à l'appui de l'ADQ. Au printemps et à l'automne 2007, le PQ est généralement l'allié du gouvernement. En 2008, c'est plutôt l'ADQ qui joue ce rôle (Turcotte, 2009). En fait, « certaines priorités [du] gouvernement (commission d'enquête sur les aînés, bulletin chiffré, ouverture de cliniques privées) ont été clairement conçues pour plaire à l'ADQ, [et] d'autres (contrôle des armes semi-automatiques, taxe verte) pour plaire au PQ » (Pétry, 2008, p. 45).

Le PQ et l'ADQ s'unissent contre le gouvernement à quelques reprises seulement. L'opposition parvient par exemple à imposer au gouvernement la mise sur pied de commissions parlementaires portant sur des dossiers embarrassants pour celui-ci (Turcotte, 2009).

Cette cohabitation⁶ relativement harmonieuse prend fin en octobre 2008 lorsque les partis de l'opposition élisent leur propre candidat, le péquiste François Gendron, au poste de président de l'Assemblée nationale, sans consulter le gouvernement et en allant à l'encontre de la pratique traditionnelle. C'en est trop pour Jean Charest, qui dissout le

⁶ L'expression « gouvernement de cohabitation » a été lancée par Jean Charest et son entourage, qui la préféreraient à « gouvernement minoritaire ». Bien que le terme « cohabitation » ne soit pas réellement approprié pour décrire la situation québécoise, il est utilisé assez largement. (Chalmers, 2009, p. 36 ; Paun, 2011, p. 442)

Parlement et déclenche des élections quelques semaines plus tard, le 5 novembre 2008 (Turcotte, 2009).

Le gouvernement de Jean Charest de la 38^e législature a été perçu comme un gouvernement qui, après une période d'adaptation, a appris à collaborer et à être davantage à l'écoute de la population. Le premier ministre avait promis de gouverner différemment, et il l'a fait. Bien sûr, le gouvernement libéral minoritaire était « condamné à plaire » (Boivin, 2008) et avait dans une certaine mesure les mains liées. Peut-être en partie grâce à cette stratégie de modestie et de conciliation, le PLQ remporte une majorité le 8 décembre 2008.

1.3 La 40^e législature (2012-2014) : stratégies

Le deuxième gouvernement minoritaire qu'a connu l'Assemblée nationale naît dans des circonstances très différentes. La 39^e législature était dirigée par un gouvernement majoritaire libéral. Elle a été marquée par de nombreux scandales liés à la corruption et à la collusion entre le milieu de la construction et le milieu politique provincial et municipal, puis par la grève étudiante devenue une crise sociale. Le contexte provoque le déclenchement d'élections générales le 1^{er} août 2012.

Durant la campagne électorale, la possibilité de l'élection d'un gouvernement minoritaire, qu'il soit libéral ou péquiste, est bien présente. Les partis politiques en lice ayant déjà fait l'expérience de ce type de gouvernement n'hésitent pas à se prononcer sur cette éventualité. Maryse Gaudreault, candidate du PLQ, met de l'avant l'expérience de son parti dans ce domaine : « Nous l'avons fait en 2007. Nous avons été capables de travailler avec l'opposition. Je crois qu'il faut respecter les électeurs. Un gouvernement minoritaire est un message qu'il faut entendre. Nous avons écouté en 2007 et nous le ferons encore cette fois » (Bélanger, 2012). Pauline Marois, chef du PQ, affirme qu'elle aurait « toute la légitimité d'appliquer sa stratégie [vers la souveraineté], tout comme le reste de son programme dans d'autres secteurs comme l'agriculture ou les politiques sociales » (La Presse Canadienne, 2012b), si elle était élue à la tête d'un gouvernement

minoritaire. Elle insiste toutefois sur le fait qu'il s'agit d'une situation hypothétique et incite les électeurs à favoriser un gouvernement majoritaire. François Legault, chef de la Coalition Avenir Québec (CAQ), nouveau parti ayant pris la relève de l'ancienne ADQ, affirme qu'il sera impatient et intraitable face à un éventuel gouvernement minoritaire, si celui-ci ne répond pas aux priorités de son parti (Bergeron, 2012).

Ainsi, le PLQ réitère la stratégie de conciliation qui l'a si bien servi en 2007-2008, alors que les deux autres partis s'annoncent beaucoup plus combattifs. C'est dans ce contexte que le PQ prend le pouvoir le 4 septembre 2012, avec une minorité de 54 députés. Le PLQ, la CAQ et Québec solidaire (QS) remportent respectivement 50, 19 et 2 sièges. Défait, Jean Charest démissionne et Jean-Marc Fournier assure l'intérim jusqu'à l'élection de Philippe Couillard comme chef du PLQ six mois plus tard, le 17 mars 2013.

Malgré le faible écart en nombre de sièges et en pourcentage qui sépare son gouvernement et l'opposition officielle, Pauline Marois réitère sa détermination à appliquer son programme. Elle « n'entend pas se laisser intimider par le fait qu'elle dirige un gouvernement minoritaire [et prévoit] respecter ses engagements électoraux, même les plus contestés, et les transformer le plus tôt possible en projets de loi » (La Presse Canadienne, 2012a). Avant même le début de la session parlementaire, les nouveaux ministres multiplient les annonces : annulation de la hausse des droits de scolarité, abrogation de la loi 78, abolition de la taxe santé, fermeture de la centrale Gentilly-2, moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Pauline Marois reconnaît le 27 octobre 2012 avoir quelque peu précipité les choses et promet de ralentir l'allure, mais maintient son engagement à respecter ses promesses électorales (La Presse Canadienne, 2012a).

Le gouvernement péquiste a manifestement choisi de gouverner **comme s'il était majoritaire**, sans rechercher la collaboration avec les oppositions. L'une des stratégies utilisées a été la mise en œuvre de nombreuses mesures par des décrets émanant du Conseil des ministres, plutôt qu'en empruntant la voie législative. Le gouvernement péquiste, après neuf années passées dans l'opposition, arrive au pouvoir avec un

programme rempli de nombreux projets à réaliser. Il se présente comme un gouvernement fort et veut prendre sa place rapidement.

L'opposition officielle dénonce cet empressement dans sa réponse au discours d'ouverture :

[...] nous souhaitons et voulons être une opposition constructive. [...] Nous aurons des positions à prendre au cours des prochains mois, et je veux vous dire ce qui nous guidera à cet effet. Peut-être qu'à l'occasion le gouvernement saisira là un message qui lui permettra [de] faire des propositions gouvernementales qui pourraient être acceptées par d'autres partis. Dans un gouvernement minoritaire, c'est normalement la façon de faire. Ce n'est pas parce que, jusqu'ici, ce n'est pas la méthode qui a été privilégiée qu'on ne peut pas imaginer que, la prochaine fois, le gouvernement fasse l'économie de faire des échanges avec nous avant d'y aller de sa propre recette. (Jean-Marc Fournier, Journal des débats, 1^{er} novembre 2012)

Le premier budget, présenté le 20 novembre 2012, est décrié par tous les partis d'opposition. Le contexte étant défavorable à une nouvelle élection, la possibilité de son rejet n'est toutefois pas sur la table. Les trois partis d'opposition annoncent qu'ils voteront contre le budget, mais le PLQ laisse entendre qu'il évitera de renverser le gouvernement (Leboeuf, 2012). Selon ce scénario, le budget est adopté le 30 novembre par une voix, grâce à l'absence de 21 députés libéraux et d'une députée solidaire.⁷ Le premier budget péquiste est donc adopté sans trop de soubresauts, mais sans l'appui de l'opposition.

Durant l'année qui suit, le gouvernement lance d'importantes réformes. Malgré son statut minoritaire, il cherche à imposer son programme et à se montrer fort. Certains projets de loi importants sont adoptés à l'unanimité après leur étude en commission parlementaire : loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, loi sur le financement des partis politiques, loi sur les élections à date fixe, loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions, loi permettant le vote des étudiants sur les campus, loi modifiant le Code civil.

D'autres projets de loi, plus controversés et de nature plus politique, sont battus ou bloqués par les oppositions à une étape ou l'autre du processus parlementaire. Le projet

⁷ Françoise David (QS) devait assister à une rencontre dans le cadre du Sommet sur l'éducation supérieure. Quelques députés péquistes étaient également absents en raison du Sommet.

de loi sur la Banque de développement économique du Québec (n° 36) est abandonné avant même l'adoption du principe, face au refus sans équivoque du PLQ et de la CAQ. Le principe du premier projet de réforme de la Loi sur les mines (n° 43) est rejeté, après des débats houleux. Le projet de loi sur la Charte de la langue française (n° 14) est abandonné à l'étape de l'étude détaillée en commission, faute d'entente entre les partis politiques. Les oppositions s'unissent contre le gouvernement à d'autres occasions : par exemple, pour adopter une motion demandant à ce que la mise à jour économique présentée par le ministre des Finances et de l'Économie soit analysée par le Vérificateur général du Québec.

Des projets de loi majeurs sont mis sur les rails, tels le projet de loi sur les soins de fin de vie (n° 52), le projet de loi sur la recherche et l'exploitation du gaz naturel dans le schiste (n° 37), le projet de charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État (n° 60) et le projet de loi sur l'assurance-autonomie (n° 67).⁸

Un nouveau projet de loi modifiant la Loi sur les mines (n° 70) est présenté le 5 décembre 2013, malgré l'échec du projet de loi n° 43 plus tôt dans la session, et son principe est adopté à toute vitesse le 6 décembre. Grâce à une entente avec la CAQ, le projet de loi est adopté lors d'une séance extraordinaire le 9 décembre 2013. La procédure législative d'exception, aussi appelée « bâillon », est utilisée grâce au soutien de la CAQ.⁹ Le PLQ décrie l'utilisation de cette procédure, mais vote finalement en faveur du projet de loi. Seuls les députés de QS s'y opposent.

Le gouvernement ne semble pas vouloir répéter cet exercice de négociation et de compromis. La première ministre se dit « prête à continuer à gouverner dans un contexte minoritaire mais [...] moins ouverte à faire des compromis, notamment sur des

⁸ Ces projets de loi meurent au feuilleton lors du déclenchement des élections le 5 mars 2014.

⁹ Le gouvernement de la 40^e législature avait recours à cette procédure pour la deuxième fois, fait étonnant en situation de gouvernement minoritaire. Le 30 juin 2013, elle a été employée dans le cadre de l'adoption de la loi spéciale ayant pour objectif la reprise des travaux dans l'industrie de la construction. La procédure d'exception a été utilisée grâce à l'accord des partis d'opposition, qui s'entendaient sur la nécessité de la loi spéciale.

enjeux qui lui sont chers comme la charte des valeurs¹⁰ » (Arcand, 2013). À partir de février 2014, Pauline Marois invoque l'attitude des partis d'opposition, qui s'opposent ou prévoient s'opposer à des projets de loi tels que « le prochain budget, la refonte de la loi 101, la banque de développement économique et même la charte [des valeurs] », pour justifier un éventuel déclenchement d'élections en dépit de la loi sur les élections à date fixe qui a été adoptée en juin 2013 (Lecavalier, 2014).

Le gouvernement dépose un budget le 20 février 2014, tout juste avant le départ des députés pour deux semaines de travail en circonscription. La première ministre déclenche ensuite des élections le 5 mars 2014, avant la reprise des travaux parlementaires, donc avant que le débat et le vote sur le budget aient lieu. Pauline Marois déplore le blocage des partis d'opposition et demande à la population de lui donner les moyens d'agir, c'est-à-dire un mandat majoritaire (Richer, 2014). Non seulement le PQ n'obtient pas la majorité souhaitée lors des élections du 7 avril 2014, mais il retourne dans l'opposition avec 30 sièges.

Dans l'ensemble, le gouvernement péquiste de 2012-2014 a gouverné comme s'il était majoritaire et n'a pas cherché à négocier à la pièce le soutien de l'un ou l'autre des partis d'opposition. Cette approche a été plus marquée pendant sa première année au pouvoir, comme le remarque le politicologue François Pétry :

C'est peut-être dû au fait que le PQ était pour la première fois en situation minoritaire, mais la première année - tous les journalistes l'ont soulevé - le gouvernement Marois a eu du mal à faire des compromis, à la fois avec le Parti libéral et la CAQ. Depuis l'été dernier, il y a beaucoup plus de volonté dans ce sens, on l'a bien vu avec la Loi sur les mines. (Nadeau, 2014)

Bien sûr, la collaboration n'a pas été entièrement absente de la 40^e législature. Des projets de loi importants ont été adoptés à la suite d'un processus de négociation en commission parlementaire et des compromis ont certainement été faits. Le cheminement du projet de loi n° 52 portant sur les soins de fin de vie, louangé pour sa dynamique de

¹⁰ Le projet de loi n° 60 visant à créer une Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement est l'un des plus controversés ayant été présentés par le gouvernement Marois.

conciliation, en représente un bon exemple. D'autres projets de loi ont toutefois abouti à une impasse, alors que le gouvernement et les oppositions restaient bien campés sur leurs positions. L'adoption précipitée du projet de loi modifiant la Loi sur les mines (n° 70) le 6 décembre 2013 représente le seul exemple d'une négociation poussée entre le gouvernement et un parti de l'opposition.

Importance du contexte

Les approches différentes du gouvernement libéral de 2007-2008 et du gouvernement péquiste de 2012-2014 sont en grande partie dues au contexte et à des stratégies à plus long terme. En premier lieu, l'expérience d'un premier mandat est toujours particulière. Ambitieux, le gouvernement nouvellement élu arrive au pouvoir avec « un certain nombre d'objectifs qui ne sont pas toujours réalisables » (F. Pétry, cité dans Nadeau, 2014). Les nouveaux ministres doivent prendre le temps de s'adapter à leur poste et à leur équipe de travail (Nadeau, 2014).

Ensuite, pour reprendre la catégorisation de François Pétry (2008) vue précédemment, le PLQ formait un gouvernement « en sursis » qui devait s'amender afin d'être réélu, alors que le PQ formait un gouvernement « prometteur » qui devait avoir le vent dans les voiles. En place depuis 2003, le gouvernement de Jean Charest de 2007-2008 avait déjà réalisé une partie de ses engagements électoraux d'origine. Il devait s'inscrire dans la continuité, tout en cherchant à être réélu. Il devait montrer à la population qu'il prenait au sérieux son avertissement. À l'opposé, le gouvernement de Pauline Marois de 2012-2014 a pris le pouvoir avec la fougue de la nouveauté. Il a voulu défendre ses engagements et s'imposer en tant que gouvernement fort. Il s'est présenté comme un gouvernement énergique et compétent afin d'obtenir un mandat majoritaire et réaliser l'ensemble de son programme.

Alors que le gouvernement minoritaire de la 38^e législature a obtenu par la suite un mandat majoritaire, celui de la 40^e n'a pas été reporté au pouvoir. Il est possible que l'approche choisie durant ce mandat minoritaire y soit pour quelque chose. Toutefois, de

nombreux autres enjeux ont ponctué la campagne électorale et ont pu avoir influencé l'issue du scrutin. Si on peut analyser et comparer les stratégies adoptées par les gouvernements minoritaires québécois, on ne peut pas en déduire qu'il y ait un lien entre celles-ci et leur réélection.

Par ailleurs, le statut minoritaire d'un gouvernement, ainsi que l'approche adoptée, ont un effet concret sur différents aspects du fonctionnement de l'Assemblée nationale. C'est à ceux-ci que nous nous intéresserons dans la section suivante.

SECTION II

L'Assemblée nationale et les gouvernements minoritaires

Les gouvernements minoritaires des 38^e et 40^e législatures différaient l'un de l'autre, notamment par le contexte dans lequel ils ont été portés au pouvoir et par la stratégie qu'ils ont décidé d'adopter pour gouverner. Dans les deux cas, la présence de plusieurs partis et la situation minoritaire du gouvernement ont influé sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale, en particulier sur la procédure parlementaire qui a dû être adaptée. Ensuite, tant le statut minoritaire du gouvernement que l'approche adoptée par celui-ci ont pu avoir un impact sur sa productivité législative, sur la perception qu'en ont eu la classe politique et la population, et sur les relations entre les groupes parlementaires.

Nous examinerons les aspects liés à la procédure parlementaire et à la productivité législative à la lumière des ressources documentaires et des données fournies par l'Assemblée nationale. Nous approfondirons les sections traitant de la popularité des gouvernements minoritaires et de la dynamique entre les groupes parlementaires grâce aux perceptions reflétées par les parlementaires d'expérience que nous avons rencontrés.¹¹

2.1 Procédure parlementaire

La présence d'un deuxième groupe d'opposition produit un effet tangible sur la procédure parlementaire, puisque la répartition des mesures parlementaires et des temps de parole doit refléter la composition de la Chambre. Bien que les gouvernements minoritaires soient systématiquement caractérisés par la présence de plus de deux

¹¹ Jacques Chagnon (Président de l'Assemblée nationale), Gérard Deltell (CAQ), François Gendron (PQ), Yvon Marcoux (PLQ) et Sylvie Roy (CAQ).

groupes parlementaires, toutes les législatures peuvent connaître des situations particulières qui demandent une modification temporaire des règles et procédures. Des législatures majoritaires récentes ont dû s'adapter, par exemple, à la présence d'un deuxième groupe d'opposition ou d'un grand nombre de députés indépendants.

Le début d'une législature est marqué par un processus de négociations au cours duquel le président de l'Assemblée nationale joue un rôle central. Le président sortant demeure en fonction jusqu'à l'ouverture de la session et entame des démarches d'information et d'orientation auprès des principaux acteurs dès que possible après les élections. Aidé par le secrétaire général et son équipe, il rencontre les représentants des différents groupes parlementaires ainsi que les députés indépendants et les encourage à conclure un accord. Tout au long du processus, ceux-ci reçoivent de la documentation exposant les différents scénarios possibles et toutes les informations nécessaires à leur compréhension, en toute transparence (Chagnon, 2013).

Les groupes parlementaires sont donc accompagnés jusqu'à ce qu'ils arrivent à s'entendre. S'ils n'y parviennent pas, la présidence impose sa décision. Au bout du processus, deux scénarios sont possibles pour officialiser les solutions choisies. Lorsqu'une modification temporaire du règlement est nécessaire, l'Assemblée nationale doit adopter une motion en ce sens. Il y a ainsi les motions qui portent sur le **signalement du défaut de quorum** (RAN, art. temporaire 36.1), la **composition des commissions parlementaires** et la **répartition des présidences et des vice-présidences** (RAN, chapitre III). Les modifications s'appliquant à la 38^e législature ont été adoptées lors de la séance du 24 mai 2007 et celles visant la 40^e législature, lors de la séance du 7 novembre 2012.

La question du signalement du défaut de quorum est particulièrement intéressante, puisqu'elle est spécifique à la situation de gouvernement minoritaire. En effet, en temps normal, n'importe quel parlementaire peut signaler le défaut de quorum et ainsi interrompre les travaux. Le maintien du quorum repose donc en grande partie sur les épaules du gouvernement. Or, en contexte minoritaire, les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement sont moins nombreux. Le règlement est donc

modifié de façon à ce que tous soient responsables du respect du quorum. Par exemple, la modification temporaire du règlement en vigueur durant la 40^e législature stipulait que « Pour qu'un député membre d'un groupe parlementaire puisse signaler le défaut de quorum, au moins six députés de son groupe doivent être présents. Lorsqu'une commission siège, ce nombre est réduit à trois » (RAN, art. temporaire 36.1).

Les autres règles sont établies par une décision que la présidence rend devant l'Assemblée. Ayant été au cœur du processus, les députés connaissent les grandes lignes de la décision à l'avance et y sont généralement favorables. C'est ainsi que sont répartis les différents **temps de parole**, les **questions orales**, les **motions du mercredi**, les **interpellations**, les **débats de fin de séance** et les **déclarations de députés**.

Des solutions supplémentaires doivent être trouvées au cours d'un processus similaire, notamment en ce qui concerne les **budgets** alloués à chaque groupe pour ses cabinets et son service de recherche, les **banquettes assignées** aux groupes parlementaires et aux députés indépendants et la distribution des **fonctions liées aux relations interparlementaires et internationales** de l'Assemblée.

Le rôle du président dans ces négociations en est un de médiateur ou de facilitateur. Pour suggérer des solutions, il se base sur des principes inspirés de l'histoire parlementaire québécoise ou, encore, sur l'expérience d'autres Parlements qui ont vécu des situations similaires. Sa démarche vise à favoriser le meilleur fonctionnement possible de l'Assemblée nationale, le respect des droits des députés et l'exercice équitable de leur rôle de contrôleurs de l'action gouvernementale. La proportionnalité des mesures par rapport à la composition de l'Assemblée nationale se trouve au cœur des réflexions. Pour cette raison, si le président peut s'inspirer de solutions du passé, il ne peut pas transférer directement des règles d'un gouvernement minoritaire à un autre, puisqu'il lui faut tenir compte de la composition de l'Assemblée nationale (Chagnon, 2013).

Quelques exemples concrets permettent d'illustrer ces principes. La **composition des commissions parlementaires** est déterminée à partir d'un principe de proportionnalité, selon le nombre de sièges détenus par chacun des groupes parlementaires.

Tableau 1 : Composition des commissions parlementaires

		Total des membres	Gouvernement	Opposition officielle	Deuxième opposition	Indépendant
RAN, art. 121 et 122, habituel (gouv. majoritaire)	Sans indépendant	10	6	4	-	-
	Avec indépendant	12	7	4	-	1
RAN, art. 121 et 122, modification temporaire pour la 38 ^e lég.	Sans député indépendant	12	5	5	3	-
	Avec député indépendant	Sans objet				
RAN, art. 121 et 122, modification temporaire pour la 40 ^e lég.	Sans député indépendant	9	4	4	1	-
	Avec député indépendant	11	5	4	1	1

Les mêmes critères interviennent lors de la **répartition des questions orales**. La présidence se base sur un critère de proportionnalité pour décider d'une nouvelle répartition des questions, tout en protégeant le rôle prépondérant de l'opposition officielle et les droits des députés indépendants. Jusqu'à la 37^e législature, la répartition des questions ne faisait pas l'objet d'un contrôle rigide et le nombre de questions complémentaires n'était pas déterminé à l'avance. Le contexte particulier des législatures mentionnées ci-dessous a amené la présidence à définir des règles plus strictes (La procédure parlementaire du Québec, 2012, p. 323-331).

Tableau 2 : Répartition des questions orales

Situation prévalant

- Députés du gouvernement : deux questions en 3 séances
- Députés indépendants : deux questions en 4 ou 5 séances

<p>jusqu'à la 37^e législature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Députés de l'opposition officielle : toutes les autres questions • Pas de contrôle rigide de la répartition des questions et du nombre de questions complémentaires (Assemblée nationale du Québec, 2012a, p. 323-331)
<p>Décision 74/19 s'appliquant à la 38^e législature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Députés du gouvernement : une question en 3 séances, remplaçant en alternance une question de l'une ou l'autre des oppositions • Députés de l'opposition officielle : 1^{ère}, 2^e, 5^e, 6^e, 8^e et 10^e questions • Députés de la 2^e opposition : les 3^e, 4^e, 7^e et 9^e questions • La 1^{ère} question principale peut être suivie de deux questions complémentaires, et les questions principales de la 2^e à la 10^e peuvent être suivies d'une question complémentaire • À partir de la 11^e question, l'alternance continue, mais il n'y a plus de questions complémentaires • Les temps impartis aux questions et aux réponses sont fixés
<p>Décision 74/28 s'appliquant à la 40^e législature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Députés du gouvernement : une question en 4 séances • Députés de la 2^e opposition : 4^e et 5^e questions, et 7^e question une séance sur deux • Députés indépendants : 7^e question, une fois chacun par huit séances • Opposition officielle : toutes les autres questions • La première question du chef de l'opposition officielle peut être suivie de trois complémentaires, et toutes les autres questions peuvent être suivies de deux complémentaires • Les temps impartis aux questions et aux réponses sont fixés

La plupart de ces ajustements se font de façon mécanique, selon des calculs objectifs qui pourraient être adaptés à un large éventail de situations, comme l'explique Jacques Chagnon dans son entretien :

Aussi, et c'est peut-être là la chose la plus nouvelle, c'est que ça a obligé la présidence à développer des outils limpides et faciles à comprendre. Ça nous a obligé à développer des principes sur lesquels on s'appuie, par exemple, pour financer les partis, répartir les temps de parole, diviser les motions entre les partis. Nous utilisons les éléments les moins arbitraires possibles, c'est le calcul du nombre qui fait foi de tout.

L'essentiel est d'en arriver à une solution cohérente, qui ne peut être contestée et avec laquelle les parlementaires sont d'accord. De plus, idéalement, cette logique doit servir de précédent qui pourrait être employé à l'avenir lorsque des situations similaires se présenteront (Chagnon, 2013).

L'utilisation de la **motion de censure** en situation de gouvernement minoritaire constitue un cas particulier. Cette mesure de contrôle, directement liée au principe de

responsabilité ministérielle, permet aux groupes d'opposition d'exprimer un blâme envers le gouvernement et de mettre en cause la confiance de l'Assemblée nationale envers celui-ci. Alors que les groupes parlementaires de l'opposition l'utilisent autant que possible¹² face à un gouvernement majoritaire, ils sont beaucoup plus hésitants face à un gouvernement minoritaire. En effet, dans cette situation, elle risque d'être adoptée et donc de faire tomber le gouvernement. Une seule motion de censure a été présentée durant la 38^e législature, par le chef de l'opposition officielle, Mario Dumont, le 13 novembre 2007. La motion, qui blâmait le gouvernement pour sa défense des commissions scolaires, a été rejetée à 72 voix contre 39, le gouvernement libéral tout comme la deuxième opposition péquiste s'y étant opposés. Aucune motion de censure n'a été présentée durant la 40^e législature.¹³ Ainsi, il n'a pas été nécessaire de répartir les motions de censure entre les groupes d'opposition.

Les modifications à la procédure parlementaire constituent le premier exercice de collaboration de chaque législature d'un parlement, et présentent un niveau de complexité supplémentaire en présence d'un gouvernement minoritaire. Cette étape, se déroulant de façon très encadrée, subit peu l'influence de l'approche adoptée par le gouvernement et les groupes d'opposition.

2.2 Efficacité

L'évaluation de l'efficacité d'un gouvernement minoritaire ne se fait pas aisément. Le concept comprend une part de subjectivité et, selon la définition qu'on lui donne, des

¹² Dans le passé, le nombre de motion de censures permises n'était pas limité et celles-ci étaient largement utilisées. La réforme parlementaire de 2009 limite à sept le nombre de motions de censure qui peuvent être présentées au cours d'une session, incluant celles qui portent sur le discours d'ouverture et sur le discours du budget. En plus de ces sept motions de censure, les députés ont maintenant la possibilité de présenter une motion pour formuler un grief durant les débats sur le discours d'ouverture et le discours sur le budget, une procédure qui permet d'exprimer leur insatisfaction sans retirer leur confiance au gouvernement (Assemblée nationale du Québec, 2012, p. 225). De façon générale, les motions de censure sont donc moins utilisées qu'avant cette réforme, même durant les législatures majoritaires.

¹³ Cependant, le gouvernement a lui-même engagé sa responsabilité à une occasion, en transformant le vote sur la présentation du projet de loi n° 60 en vote de confiance.

constats différents peuvent être dressés. Malgré ces difficultés, certains indicateurs quantitatifs peuvent donner une idée de la productivité législative d'un gouvernement.

Différents auteurs qui ont étudié l'activité législative à la Chambre des communes en arrivent à la conclusion que les gouvernements minoritaires sont un peu moins prolifiques que les gouvernements majoritaires (Conley, 2011 ; Migneault, 2010). Ce constat n'équivaut pas à une loi absolue, car on observe des variations importantes de l'efficacité législative. Certains gouvernements minoritaires au Parlement fédéral ont été très prolifiques, alors que des gouvernements majoritaires ne l'ont pas nécessairement été (Conley, 2011).

Pier-Luc Migneault (2010) a procédé à une évaluation détaillée de la productivité législative des gouvernements canadiens fédéraux. À partir de données concernant entre autres le nombre de projets de loi déposés et adoptés, il calcule une dizaine d'indicateurs permettant d'évaluer divers aspects de la productivité.¹⁴ Pour les besoins de cet essai, nous en avons sélectionné deux qui nous paraissent particulièrement éclairants : le rythme d'adoption des projets de loi et le taux de réussite des projets de loi émanant du gouvernement. En calculant ces indicateurs à partir des données des législatures les plus récentes de l'Assemblée nationale, nous pouvons comparer leur productivité de façon sommaire.

Intéressons-nous tout d'abord au **rythme d'adoption des projets de loi**. Au Parlement fédéral, une loi est adoptée en moyenne aux 2,8 séances en situation de gouvernement majoritaire, comparativement à une loi aux 3,8 séances en situation de gouvernement minoritaire (Migneault, 2010, p. 60). Les données concernant l'Assemblée nationale du Québec sont présentées dans le tableau 1, où les gouvernements minoritaires sont mis en évidence en couleur grise. On constate que les bilans des 38^e et 40^e législatures sont très différents l'un de l'autre. Durant la 38^e législature, un projet de loi était présenté en

¹⁴ Ces indicateurs sont les suivants : projets de loi importants, rythme d'adoption des projets de loi, taux de réussite des projets de loi émanant du gouvernement, proportion de lois d'origine gouvernementale parmi le total de lois publiques adoptées, taux de réussite des projets de loi émanant des députés, proportion de lois émanant de l'opposition parmi le total de lois publiques adoptées, taux de propositions législatives par les députés, intervalle entre l'ouverture du Parlement et l'adoption du budget, projets de loi modifiés par le Sénat (Migneault, 2010).

moyenne chaque 0,76 séance et une adoption avait lieu en moyenne aux 1,21 séances. Durant la 40^e législature, un projet de loi était présenté en moyenne chaque 0,96 séance, et un projet de loi était adopté en moyenne aux 2,08 séances.

Le rythme d'adoption moyen pour les trois gouvernements majoritaires les plus récents est de 1,14 séance par projet de loi. Selon cet indicateur, le gouvernement de la 38^e législature avait donc une productivité assez similaire à la moyenne, alors que celui de la 40^e législature était relativement peu productif. Notons néanmoins des différences marquées même parmi les législatures majoritaires.

Tableau 3 : Rythme d'adoption des projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec, de la 36^e à la 40^e législature

Législature	Nombre de séances	Nombre de projets de loi présentés	Nombre de projets de loi adoptés	Rythme de présentation	Rythme d'adoption
40 ^e	110	115	53	0,96	2,08
39 ^e	298	314	204	0,95	1,46
38 ^e	110	144	91	0,76	1,21
37 ^e	274	290	234	0,94	1,17
36 ^e	305	455	381	0,67	0,80

Source : Service de la séance, Direction des travaux parlementaires, Assemblée nationale du Québec

Le **taux de réussite des projets de loi émanant du gouvernement** donne une idée de la capacité de celui-ci à faire cheminer son programme politique. Au Parlement fédéral, 83,5 % des projets de loi proposés par un gouvernement majoritaire sont adoptés, contre 66,6 % de ceux proposés par un gouvernement minoritaire (Migneault, 2010, p. 63).

Il en va de même à l'Assemblée nationale du Québec. Comme le montre le tableau 2, les gouvernements minoritaires ont fait adopter une proportion plus faible des projets de loi qu'ils ont présentés que les gouvernements majoritaires. Le gouvernement de la 38^e législature a été légèrement plus efficace sur ce plan, avec 69,1 % de réussite, par rapport à 60 % pour celui de la 40^e législature.

Tableau 4 : Taux de réussite des projets de loi publics émanant du gouvernement à l'Assemblée nationale du Québec, de la 36^e à la 40^e législature

Législature	Nombre de projets de loi présentés	Nombre de projets de loi adoptés	Taux de réussite
40 ^e	70	42	60,0%
39 ^e	210	162	77,1%
38 ^e	104	72	69,2%
37 ^e	204	177	86,8%
36 ^e	354	305	86,2%

Source : Service de la séance, Direction des travaux parlementaires, Assemblée nationale du Québec

En résumé, du point de vue de la seule productivité législative évaluée grâce à des indicateurs quantitatifs, les gouvernements minoritaires semblent un peu moins efficaces que les gouvernements majoritaires. Même dans l'échantillon étudié, ce n'est pas une règle absolue : le rythme d'adoption des projets de loi du gouvernement majoritaire de la 39^e législature était plus lent que celui du gouvernement minoritaire de la 38^e législature, par exemple.

Nous devons user de vigilance dans l'examen de ces indicateurs. Deux expériences de gouvernement minoritaires sont insuffisantes pour établir une tendance. Deux indicateurs ne représentent pas une analyse quantitative exhaustive et des aspects de la productivité ont pu être négligés. Le portrait dressé par les indicateurs quantitatifs ne tient pas compte de l'**importance relative des lois adoptées**. Certaines lois sont considérées comme étant plus « importantes » que d'autres par les parlementaires et par la population : elles peuvent contenir davantage de mesures, entraîner des changements majeurs, avoir des conséquences directes sur le quotidien d'un certain nombre de personnes, ou encore avoir une grande portée symbolique ou émotive. Selon la compilation effectuée par Migneault (2010, p. 59-60), sur les 34 lois importantes adoptées au Parlement de la 14^e à la 40^e législature, 9 l'ont été sous un gouvernement minoritaire.¹⁵ Le gouvernement de John Diefenbaker en 1957 et ceux de Lester B.

¹⁵ Il s'agit des lois suivantes : Loi de 1925 sur le divorce, Loi sur les pensions de vieillesse (1927), Code canadien du travail (1965), Loi sur le régime des pensions du Canada (1965), Loi instituant la retraite des membres du Sénat (1965), Loi sur le régime d'assurance publique du Canada (1966), Loi sur la protection

Pearson dans les années 1960, en particulier, sont considérés comme ayant été très efficaces (Chalmers, 2009, p. 26).

Sans nous prêter à un tel exercice de recension, on peut nommer quelques projets de loi majeurs qui ont été adoptés sous des gouvernements minoritaires à l'Assemblée nationale. Par exemple, le gouvernement minoritaire libéral de 2007-2008 a fait adopter la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, et le gouvernement minoritaire péquiste de 2012-2014 a fait adopter la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec ainsi que la Loi modifiant la Loi sur les mines. L'expérience confirme qu'il est possible pour un gouvernement minoritaire de faire adopter des projets de loi majeurs.

Le **taux de promesses réalisées** d'un gouvernement peut également servir à évaluer son rendement. L'équipe du projet Poltext du Centre d'analyse des politiques publiques de l'Université Laval compile les promesses des plateformes électorales des partis portés au pouvoir et établit un décompte de leur niveau de réalisation. Au déclenchement des élections, toutes les promesses qui étaient classées « en voie de réalisation » ou « en suspens » deviennent des promesses « rompues ». Selon cette étude, le gouvernement minoritaire de la 38^e législature a réalisé ou partiellement réalisé 45 % de ses promesses, alors que celui de la 40^e législature a réalisé ou partiellement réalisé 51 % des siennes. En guise de comparaison, les gouvernements majoritaires respectent en moyenne les deux tiers de leurs engagements électoraux, jusqu'à un maximum de 75 % pour le gouvernement péquiste de Jacques Parizeau et de Lucien Bouchard de 1994-1998 (Pétry, 2013 ; Poltext, 2014).¹⁶ Par rapport à cet indicateur, les rendements des deux

de la vie privée (1973), Loi sur le mariage civil (mariage gai) (2005), Loi sur la protection des fonctionnaires divulguant des actes répréhensibles (2006).

L'auteur reconnaît que la sélection des projets de loi « importants » représente un exercice subjectif. Il n'essaie pas d'opposer le nombre de lois adoptées sous chaque type de gouvernement, mais plutôt d'évaluer la capacité d'un Parlement en situation de gouvernement minoritaire à faire adopter des lois majeures (Migneault, 2010, p. 58).

¹⁶ Notons que le polimètre Marois publié par Poltext est le premier du genre et que la méthodologie utilisée pour calculer le taux de réalisation des promesses des gouvernements précédents n'est pas la même.

gouvernements minoritaires québécois ont donc été similaires, mais inférieurs à ceux des gouvernements majoritaires.

2.3 Popularité

Traditionnellement, les gouvernements apprécient peu le statut minoritaire. Migneault (2010, p. 113) explique que cette aversion envers les gouvernements minoritaires s'est développée à partir du premier gouvernement de John Diefenbaker au Parlement fédéral en 1957. Les gouvernements minoritaires canadiens ont généralement montré « une absence de volonté à vouloir gouverner longtemps dans un tel contexte » (Migneault, 2010, p. 114). Pour un gouvernement, l'incertitude est plus grande et la marge de manœuvre est plus limitée dans une configuration minoritaire.

Les politiciens issus des grands partis politiques préfèrent les gouvernements majoritaires aux gouvernements minoritaires. C'est le cas de l'ex-premier ministre péquiste, Bernard Landry : « Je crois que les gouvernements doivent gouverner et pour gouverner, ils doivent avoir la majorité. Ça peut avoir des inconvénients pour une société qu'un gouvernement ne fasse pas ce qu'il devrait faire parce qu'il n'a pas la majorité » (cité dans Boivin, 2008). Selon lui, des lois importantes et essentielles qui ont été adoptées sous des gouvernements majoritaires, comme la loi 101 ou celle sur le zonage agricole, n'auraient jamais pu l'être sous un gouvernement minoritaire (Boivin, 2008).

François Gendron abonde dans le même sens. Selon lui, un gouvernement minoritaire est très limité par rapport à son rôle législatif. Il est catégorique : les gouvernements minoritaires sont moins efficaces sur le plan législatif que les gouvernements majoritaires. Yvon Marcoux, du PLQ, croit qu'un gouvernement minoritaire peut être

Mentionnons aussi que les législatures minoritaires ont été plus courtes que les législatures majoritaires. Les gouvernements ont donc eu moins de temps pour mener à bien leurs engagements.

Par ailleurs, Jean Charest et Pauline Marois ont tous deux ajusté leurs promesses électorales dans leurs discours d'ouverture, pour tenir compte de leur statut minoritaire et écarter certaines promesses trop ambitieuses. Si on tient compte uniquement des engagements électoraux se trouvant aussi dans le discours d'ouverture, la proportion de promesses réalisées par les deux gouvernements augmente (Pétry, 2013).

aussi efficace qu'un gouvernement majoritaire quant au nombre de projets de loi, mais qu'il est plus difficile dans ce contexte de faire approuver une réforme majeure. Il exprime une préférence personnelle pour les gouvernements majoritaires : « [...] je préfère certainement un gouvernement majoritaire, qui permet évidemment de mettre en œuvre [un programme] ; normalement, si un gouvernement va devant l'électorat, présente un programme politique, il devrait pouvoir le mettre en œuvre, pour ce qui est des grandes lignes, des grands principes. » Bien que l'obligation de travailler en collaboration avec l'opposition soit davantage présente pour les gouvernements minoritaires, tous les gouvernements devraient le faire, selon lui.

Pour Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, un gouvernement minoritaire est d'abord et avant tout le reflet de la population et « fait en sorte de rendre la diversité des opinions politiques mieux représentée dans une assemblée ». Ceux-ci sont « susceptibles de toujours bien fonctionner » et peuvent même être très efficaces : « non seulement sur le plan législatif, mais même sur le plan budgétaire. Souvenez-vous que le plus grand programme d'immobilisation en infrastructures au Québec a été adopté en 2007-2008 [par un gouvernement minoritaire]. »

Les députés caquistes que nous avons rencontrés sont plutôt favorables aux gouvernements minoritaires. Gérard Deltell explique qu'« à la base, [...] c'est un gouvernement qui peut être beaucoup plus efficace, c'est un gouvernement qui est plus à l'écoute de la population, c'est un gouvernement qui est condamné à faire des compromis ». Sylvie Roy estime que les gouvernements minoritaires peuvent être aussi efficaces que les gouvernements majoritaires, s'ils mettent les considérations partisans de côté.

Les deux députés caquistes nuancent leur appréciation des gouvernements minoritaires en expliquant que leur efficacité dépend de l'approche des acteurs concernés. Alors qu'un gouvernement comme celui de Jean Charest en 2007-2008 « s'est distingué comme un gouvernement qui avait peu de législation, peu de projets de loi, mais que ça passait et que c'était efficace », le gouvernement de Pauline Marois se distingue par moins de législation et davantage de confrontation, explique Gérard Deltell.

Dans le même ordre d'idée, Jacques Chagnon fait remarquer que le gouvernement de la 38^e législature parlait beaucoup de cohabitation, mais que cela n'a pas été le cas de celui de la 40^e législature.¹⁷ Ce choix de gouverner par la collaboration ou de se comporter plutôt en gouvernement majoritaire tient en partie au contexte dans lequel ce gouvernement a pris le pouvoir. Rompu au pouvoir, le gouvernement libéral de 2007-2008 n'a eu qu'à s'habituer à sa nouvelle situation minoritaire; le gouvernement péquiste élu en 2012 a dû apprendre à la fois à gouverner et à composer avec la configuration minoritaire, explique Sylvie Roy. Pour Yvon Marcoux, le gouvernement de 2007-2008 a peut-être compris plus rapidement que celui de 2012-2014 l'importance de travailler avec les oppositions, mais cette situation pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs ministres n'avaient jamais expérimenté le pouvoir.

Popularité et taux de satisfaction parmi de la population

Si les gouvernements minoritaires ne font pas l'unanimité chez les acteurs politiques, ils semblent populaires parmi les citoyens, à tout le moins selon les sondages étudiés. En octobre 2008, 59 % des Québécois affirmaient que la situation de gouvernement minoritaire libéral avait été plutôt favorable aux intérêts du Québec. Cinq mois plus tard, ce pourcentage avait augmenté à 66 % (Bellavance, 2009).

D'ailleurs, on constate que des trois gouvernements qu'a dirigé Jean Charest, son gouvernement minoritaire a obtenu les meilleurs scores dans les sondages. Le gouvernement de la 37^e législature a joui d'un taux de satisfaction se situant d'abord autour de 50 %, puis de 20 % à la mi-mandat, et ensuite d'environ 40 %. Durant la 38^e législature, ce taux a dépassé les 60 % à quelques occasions. Il a même surpassé le taux d'insatisfaction à partir du début de l'année 2008, une tendance qui s'est maintenue jusqu'aux élections suivantes. Puis, durant la 39^e législature, il a diminué de façon constante et s'est maintenu sous la barre des 30 % de 2010 à 2012, descendant même sous les 20 % à quelques reprises (Québec Politique, 2014). C'est donc durant la deuxième

¹⁷ Ces commentaires ont été recueillis le 21 novembre 2013, alors que la 40^e législature était toujours en cours.

année du mandat minoritaire de Jean Charest que des sommets de satisfaction ont été atteints.

Le gouvernement péquiste de la 40^e législature a débuté son mandat avec un taux de satisfaction se situant autour de 40 %. Celui-ci a progressivement diminué au cours de la première année, jusqu'à atteindre 28 %. Il a ensuite commencé à remonter à partir de juin 2013 et a fait un bond de 9 points en décembre 2013, retrouvant son niveau initial d'environ 40 % dans les mois précédant le déclenchement des élections.¹⁸ Selon les sondages, le gouvernement minoritaire de Pauline Marois n'a donc pas été aussi populaire que celui de Jean Charest, mais sa popularité a toujours dépassé celle des deux gouvernements majoritaires de celui-ci. Tout comme pour celui de la 38^e législature, le taux de satisfaction par rapport au gouvernement minoritaire de la 40^e législature a été plus élevé dans la deuxième moitié de son mandat que dans la première.

Bien sûr, de nombreux facteurs influencent le taux de satisfaction envers un gouvernement. Par exemple, selon Denis Lessard, l'augmentation rapide de la satisfaction à l'égard du gouvernement Marois en décembre 2013 pourrait être due en partie à la décision de ne pas déclencher d'élections, et en partie à la Charte de la laïcité, qui avait la faveur d'une majorité de Québécois (Lessard, 2013). Par ailleurs, notre analyse de la popularité des gouvernements étant basée sur des sondages, la marge d'erreurs de ceux-ci doit être prise en compte. Il semble tout de même y avoir une corrélation entre le statut minoritaire et une plus grande popularité des gouvernements, et en particulier après une période d'adaptation. On note aussi que le gouvernement minoritaire qui a ouvertement adopté une stratégie basée sur la collaboration et l'écoute de la population, celui de 2007-2008, a atteint des sommets de popularité.

Les parlementaires que nous avons rencontrés expliquent d'ailleurs la popularité des gouvernements minoritaires par ce sentiment de la population d'être écoutée et mieux représentée. Selon Jacques Chagnon, « un gouvernement minoritaire est toujours plus susceptible d'être plus populaire qu'un gouvernement majoritaire », parce qu'il doit être

¹⁸ Source : Compilation par l'auteure de sondages Léger et CROP.

près de la population et parce que les idées des uns et des autres y sont mieux représentées. Il souligne cependant que le gouvernement libéral de 2007-2008 a été plus populaire que ne l'était le gouvernement péquiste au moment de l'entretien, peut-être parce que ce dernier n'est pas perçu comme étant suffisamment souple :

C'est la souplesse du gouvernement libéral qui l'a rendu populaire ; ce n'est pas parce qu'il était plus fin ou qu'il était meilleur. Mais dans l'esprit du monde, il écoutait. Les gens cherchent à avoir une écoute de leurs dirigeants, et les dirigeants qui écoutent sont généralement plus populaires que ceux qui n'écoutent pas. Les gens veulent être compris, ils ne veulent pas être bousculés. (Jacques Chagnon)

Selon Yvon Marcoux, les gouvernements majoritaires et minoritaires sont tous les deux susceptibles d'être populaires ou impopulaires, à différents moments. Si les décisions semblent se prendre lentement au sein d'un gouvernement minoritaire, les gens souhaiteront retrouver un gouvernement majoritaire. Si, au contraire, un gouvernement majoritaire semble très fort et fermé aux souhaits de la population, celle-ci aura l'impression qu'un gouvernement minoritaire serait plus à l'écoute. La population n'apprécie pas un gouvernement pour sa configuration minoritaire ou majoritaire, mais plutôt pour son efficacité perçue ou sa sensibilité à l'opinion publique.

Ainsi, les parlementaires et la population évaluent différemment les gouvernements des 38^e et 40^e législatures. Au-delà du statut minoritaire ou majoritaire du gouvernement, l'approche adoptée par le parti au pouvoir influe notablement sur sa popularité. À la fois la population et les parlementaires faisant partie de la présidence ou d'un tiers parti semblent apprécier des gouvernements qui sont à l'écoute et ouverts à la collaboration.

2.4 Acteurs et dynamique

En situation de gouvernement minoritaire, le rôle du député, la dynamique interne des groupes parlementaires et les relations entre les groupes parlementaires peuvent évoluer différemment. Les parlementaires que nous avons rencontrés relèvent certaines différences entre les législatures, y compris entre la 38^e et la 40^e.

Le rôle du député pourrait être plus substantiel sous un gouvernement minoritaire, comme l'explique Chalmers (2009, p. 32) :

Under minority government conditions, the capacity of individual MPs to influence policy can significantly increase. The government must ensure that it has the support of MPs from its own party as well as support from some opposition MPs to implement its policies. This requires a government to consult with MPs in advance to ensure their support and possibly to make changes to policies in order to accommodate their specific interests.

C'est d'ailleurs l'avis de Jacques Chagnon :

J'ai souvent exprimé l'opinion que les gouvernements minoritaires sont l'âge d'or pour les parlementaires. Pourquoi? Parce que les parlementaires n'ont jamais autant d'espace politique individuellement, et collectivement par le biais de leur caucus, qu'ils soient dans l'opposition ou au gouvernement. Qu'ils soient dans l'opposition ou dans la partie ministérielle, les parlementaires ont presque autant de pouvoir que les ministres, parce que leur seule exigence, leur seule demande, leur seule vision peut faire modifier des projets de loi, comme jamais.

Les parlementaires que nous avons interrogés partagent-ils cette opinion? François Gendron et Yvon Marcoux ne voient pas de grande différence. Selon François Gendron, c'est plutôt le rôle de ceux qui assument des responsabilités liées au processus législatif, tels que les leaders parlementaires et les chefs de partis, qui change, puisqu'ils doivent consacrer davantage d'énergie à échanger avec les autres groupes parlementaires. Pour Yvon Marcoux, le rôle d'un député consiste à faire valoir son point de vue au sein des caucus, peu importe la configuration du Parlement.

Les députés caquistes, quant à eux, se rapprochent de l'avis de Jacques Chagnon. Gérard Deltell explique que, puisque les groupes parlementaires sont plus petits, la voix de chaque parlementaire y prend plus de place. Pour Sylvie Roy, le pouvoir de légiférer de l'opposition devient plus grand.

La ligne de parti est-elle plus forte ou moins forte en situation de gouvernement minoritaire? Les réponses varient selon les parlementaires. La ligne de parti interne est peut-être plus souple à certains égards, puisque la voix de chaque député compte au sein du caucus (Jacques Chagnon) et que les négociations avec les autres partis incitent à des compromis où chacun peut trouver sa place (Gérard Deltell). Par contre, l'unité des groupes parlementaires est essentielle, parce que chaque voix peut faire une différence lors des votes (Gérard Deltell). De plus, la possibilité constante d'un déclenchement d'élections rend les caucus plus soudés (Sylvie Roy). Pour Yvon Marcoux, la

responsabilité de s'exprimer au sein du caucus demeure la même, que le gouvernement soit majoritaire ou minoritaire.

En théorie, les relations entre les groupes parlementaires se doivent d'être plus cordiales et davantage axées sur la communication et la collaboration dans une dynamique minoritaire : « Il y a plus d'échanges, il y a plus d'étroite collaboration, il y a plus d'information » (François Gendron). Les parlementaires se doivent aussi d'être plus modérés dans leurs propos à l'endroit de leurs collègues, car ils sont plus dépendants les uns des autres, ce qui « normalement, devrait mener à un niveau de respect et de compréhension qui soit plus grand » (Jacques Chagnon). L'ouverture et le compromis seraient davantage présents :

[...] il y a une obligation qui est plus grande de communiquer avec l'opposition si tu veux faire valoir tes projets, puis parfois accepter des points de vue, qui permettent de faire avancer tes projets. Ça sous-tend aussi, peut-être, que les relations doivent être un peu plus fluides entre les membres, les parlementaires entre eux. (Yvon Marcoux)

Il semble toutefois y avoir un écart entre la théorie et la pratique. L'expérience réelle varie d'abord selon l'approche adoptée par le gouvernement, comme nous l'avons vu plus haut. Ensuite, plusieurs des parlementaires que nous avons rencontrés insistent sur l'importance des attitudes individuelles. La dynamique de communication et de collaboration peut varier d'un projet de loi à l'autre, selon l'attitude du ministre qui le parraine.

Certains processus de négociation semblent avoir été des succès, peu importe l'issue finale. Les parlementaires rencontrés en donnent des exemples tirés de la 40^e législature. Jacques Chagnon évoque les projets de loi parrainés par le ministre de la Justice, Bertrand St-Arnaud, qui progressent selon lui grâce à l'approche du ministre, qui rencontre les oppositions et connaît à l'avance les réserves et les revendications de chacune. Gérard Deltell évoque sa collaboration dans plusieurs dossiers avec le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, Bernard Drainville, laquelle, malgré certains désaccords, s'est toujours soldée par des compromis. Il conserve aussi un souvenir positif des discussions sur le projet de loi n° 14 modifiant la Charte de la langue française et la Charte des droits et libertés de la

personne, parrainé par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Diane De Courcy. Même si le projet de loi a finalement été abandonné, faute d'entente entre les partis politiques, les discussions ont eu lieu de bonne foi (Gérard Deltell).

Dans un contexte de gouvernement minoritaire, un parti de l'opposition vote en faveur d'un projet de loi ou appuie le gouvernement pour des raisons soit idéologiques, soit pratiques. En ce sens, les perceptions des parlementaires québécois que nous avons interrogés correspondent à l'analyse de Godbout et Høyland (2011) de la scène parlementaire fédérale, que nous avons vue au chapitre I.

Les raisons idéologiques tiennent à l'intérêt public et à une concordance idéologique : « L'intérêt public doit primer pour des gens qui sont au service public » (François Gendron) ; « Il y a des raisons idéologiques, qui sont très nobles » (Gérard Deltell) ; « Quand vous avez un projet de loi, vous allez décider de l'appuyer en principe ou non par rapport à vos propres principes et valeurs en termes de parti politique. Alors il peut arriver que [ces valeurs et principes se rejoignent] » (Yvon Marcoux). Ces raisons sont principalement invoquées dans le cas du soutien à un projet de loi.

Des raisons pratiques peuvent aussi inciter un groupe d'opposition à soutenir le gouvernement, en particulier en matière budgétaire (Gérard Deltell, François Gendron, Sylvie Roy, Yvon Marcoux). Les partis politiques peuvent vouloir éviter le déclenchement d'élections, soit parce que celles-ci seraient trop hâtives, soit pour des raisons liées à la santé de leur formation politique, soit encore à cause d'une baisse de leur popularité à ce moment précis.

Ils peuvent aussi négocier des ajouts ou des modifications au budget, en échange de leur soutien. François Gendron donne l'exemple des négociations ayant mené à l'adoption du budget de 2007. La population ne souhaitait pas aller voter à nouveau après seulement trois mois. En tant que chef intérimaire du PQ et malgré son opposition au budget, il a négocié avec le gouvernement libéral l'ajout au budget de trois éléments importants pour son parti politique et qui répondaient à des besoins concrets de la population. Sans pour autant voter en faveur du budget, il a permis son adoption.

Le tableau des relations entre les parlementaires et entre les formations politiques au sein d'un parlement minoritaire est donc nuancé. Si, en théorie, cette configuration politique devrait favoriser la collaboration et l'ouverture, de nombreux facteurs peuvent changer la donne. On ne peut tracer de distinction claire entre les 38^e et 40^e législatures ; les succès se mesurent plutôt à la pièce.

CONCLUSION

Les gouvernements minoritaires des 38^e et 40^e législatures à l'Assemblée nationale du Québec ont été très différents l'un de l'autre. Tout d'abord, le gouvernement libéral de 2007-2008 est passé d'une situation majoritaire à une situation minoritaire. Il a interprété cette évolution comme un coup de semonce et, malgré quelques confrontations en début de mandat, a pris une attitude humble et une ligne de conduite basée sur la « cohabitation » et sur une coopération *ad hoc* avec les autres groupes parlementaires. Le gouvernement péquiste, au contraire, a été élu en 2012 après une longue période dans l'opposition. Il s'est tout de suite présenté comme un gouvernement fort et a choisi un discours ferme et volontaire qui laissait peu de place au compromis. Il a donc, dans une certaine mesure, choisi de gouverner comme s'il était majoritaire.

La configuration minoritaire et les approches que les gouvernements ont adoptées ont eu des conséquences sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale et sur le déroulement des travaux. La situation minoritaire a nécessité une adaptation de la procédure parlementaire et certaines modifications au *Règlement de l'Assemblée nationale*. Sur le plan législatif, les gouvernements minoritaires sont moins efficaces que les gouvernements majoritaires, ce qui n'est cependant pas une règle absolue. En effet, des différences importantes peuvent être observées selon les cas et les indicateurs privilégiés.

Les gouvernements minoritaires sont plus populaires que les gouvernements majoritaires auprès de la population, mais celui de la 38^e législature l'a été davantage que celui de la 40^e. Parmi les parlementaires que nous avons rencontrés, ceux issus de grands partis ayant déjà été au pouvoir préfèrent les gouvernements majoritaires, alors que ceux qui représentent la présidence ou un tiers parti apprécient beaucoup les gouvernements minoritaires. Les parlementaires jouent peut-être un rôle plus important lorsqu'un gouvernement minoritaire est en place. En outre, les partis politiques sont

appelés à communiquer entre eux et à collaborer davantage, bien que, dans la réalité, ce ne soit pas toujours le cas.

La collaboration et l'écoute sont perçues comme des avantages des gouvernements minoritaires. Toutefois, selon l'expérience québécoise, un gouvernement majoritaire qui devient minoritaire pourrait être plus susceptible de choisir cette approche. Ayant rempli un ou plusieurs mandats, il a déjà réalisé une partie de ses engagements et doit s'inscrire dans la continuité. Il perçoit une élection minoritaire comme un avertissement de la population et doit s'amender pour être réélu. Au contraire, un gouvernement minoritaire élu pour un premier mandat arrive avec un programme entier à mettre en œuvre et souhaite s'imposer, se montrer fort et compétent. Il aura moins tendance à collaborer. Ces constats montrent que le contexte doit absolument être pris en compte dans l'étude des gouvernements minoritaires.

Apprendre à vivre avec les gouvernements minoritaires

L'Assemblée nationale du Québec fait face à une situation inédite, n'ayant connu que deux gouvernements minoritaires depuis 1867. Il s'agit d'un phénomène récent qui gagnera à être étudié davantage. D'ailleurs, le Québec n'est pas le seul État à faire face à cette situation nouvelle. Au cours des dernières années, on compte un nombre remarquable d'élections dont les résultats n'ont pas donné lieu à une majorité parlementaire monopartisane dans les États dotés d'un système parlementaire de type britannique. Cette situation s'est produite à trois reprises au Parlement fédéral canadien de 2004 à 2011, à deux reprises en Nouvelle-Écosse de 2003 à 2009, en Ontario en 2011, au Royaume-Uni en 2010¹⁹, en Australie en 2010²⁰, et à six reprises en Nouvelle-Zélande depuis 1996²¹ (Paun, 2011, p. 441).

¹⁹ Pour la première fois depuis 1974. Une coalition majoritaire est en place.

²⁰ Pour la première fois depuis 1940. Un gouvernement minoritaire a été formé.

²¹ Notons que la Nouvelle-Zélande a adopté un système électoral de représentation proportionnelle mixte en 1996. Des coalitions minoritaires ont été formées depuis.

La tendance pourrait se révéler durable. Malgré un mode de scrutin qui favorise les grands partis au détriment des petits, le multipartisme est bien installé depuis plusieurs dizaines d'années dans les États au système parlementaire de type britannique. Cependant, les gouvernements minoritaires sont encore vus, tant au Royaume-Uni qu'au Canada, comme des anomalies temporaires et peu souhaitables (Chalmers, 2009, p. 36 ; Paun, 2011, p. 442). Pour Russell, il est évident qu'aucun parti n'est très populaire auprès de l'ensemble des Canadiens et que les gouvernements minoritaires demeureront fréquents à l'avenir. Il faut donc apprendre à composer avec cette situation de la meilleure façon possible (Russell, 2009, p. 136).

À l'Assemblée nationale du Québec, les principaux partis politiques perçoivent aussi les gouvernements minoritaires comme des anomalies à corriger le plus rapidement possible. En conséquence, l'un des principaux désavantages de cette configuration est son instabilité, la possibilité d'un déclenchement d'élections étant toujours présente. Même les députés caquistes qui apprécient les gouvernements minoritaires, Gérard Deltell et Sylvie Roy, déplorent cette situation préélectorale quasi permanente.

Dans la mesure où une réforme du mode de scrutin ne semble pas envisageable à court terme au Québec²², deux éléments permettraient tout de même de stabiliser les gouvernements minoritaires : **éviter de déclencher des élections à l'initiative du premier ministre, et former des coalitions gouvernementales.**

En effet, il apparaît que la courte durée des gouvernements minoritaires représente souvent un choix du gouvernement lui-même. Au Parlement fédéral, huit gouvernements minoritaires sur treize ont été dissous à l'initiative du premier

²² Une telle réforme n'est pourtant pas inimaginable dans un système parlementaire de type britannique. Pensons au cas de la Nouvelle-Zélande qui a adopté un mode de scrutin mixte avec compensation proportionnelle en 1996, à la suite d'un référendum. Des recherches comparatives ont été menées pour préparer à la fois les élites politiques et la fonction publique à la transition, et des règles claires ont été établies. Malgré quelques expériences laborieuses dans les premières années, les Néo-Zélandais ont appris à maîtriser la formation et la gestion de gouvernements de coalition (Hicks, 2013).

ministre (Migneault, 2010, p. 106)²³. À l'Assemblée nationale du Québec, les deux gouvernements minoritaires ont pris fin de cette façon.

Des lois sur les élections à date fixe ont été adoptées au Parlement fédéral le 3 mai 2007 et à l'Assemblée nationale du Québec le 14 juin 2013. Malgré ce fait, ni le premier ministre Stephen Harper, ni la première ministre Pauline Marois n'ont hésité à déclencher des élections en 2008 et en 2014. Pour Russell (2009, p. 140), la loi canadienne sur les élections à date fixe aurait dû amener un changement de la culture politique. Il estime en outre que les gouvernements minoritaires ne devraient provoquer eux-mêmes d'élections sous aucun prétexte. Il est possible de penser que les gouvernements minoritaires seraient plus stables s'ils acceptaient leur statut et s'ils décidaient de gouverner jusqu'à la fin de leur mandat malgré le risque potentiel de se faire renverser par l'opposition, au lieu d'évaluer continuellement la possibilité d'un déclenchement d'élections.

Par ailleurs, les parlements minoritaires sont nécessairement plus stables s'ils optent pour une **coalition formelle** plutôt que pour un gouvernement minoritaire accompagné d'arrangements de coopération plus ou moins formels. Alors que des coalitions ont été formées au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, celles-ci ne semblent pas être envisagées au Canada.

Pourtant, parmi les États qui ont adopté un système parlementaire de type britannique, c'est au Canada que les parlements minoritaires ont été les plus fréquents (Paun, 2011, p. 445). Le Canada devrait donc avoir apprivoisé cette situation et avoir eu l'occasion de tester différentes configurations. Au contraire, les coalitions brillent par leur absence tant au Parlement fédéral que dans les provinces. Cette particularité serait due à la fois au clivage constitutionnel et à une tradition historique :

In Canada, the nature of the party system made it difficult to construct majority coalitions, given the presence of around 50 separatist MPs from Québec (up until 2011), and the lack of an ideologically compatible partner for the Conservatives. But

²³ Bien que le gouvernement Trudeau en 1974 ait été défait à la suite d'un vote sur le budget, l'auteur considère qu'il s'agissait d'une stratégie réfléchie du gouvernement, qui a présenté un budget inacceptable en toute connaissance de cause (Migneault, 2010, p. 104).

the "shadow of history" also plays a role. [...] There is thus a deeply entrenched expectation that when elections have no outright victor, the largest party will form a (frequently short-lived) minority government before seeking a decisive victory at the next election. (Paun, 2011, p. 449)

Les attentes sont les mêmes au Québec. En 2007 comme en 2012, la possibilité de former une coalition semble n'avoir jamais été envisagée. Les deux mêmes raisons sont probablement en cause, le clivage souveraineté-fédéralisme étant encore plus présent au Québec :

Actuellement, en raison des orientations sur le plan politique que nous avons ici au Québec, [...] je pense que ça serait inconcevable d'avoir un gouvernement de coalition entre des partis qui sont souverainistes et des partis fédéralistes. [...] Est-ce que s'il y avait deux partis fédéralistes... je ne sais pas. On n'a pas cette tradition-là ici. Pour moi, c'est difficile à imaginer dans notre contexte. (Yvon Marcoux)

Ce ne serait pourtant pas une mauvaise idée, selon Jacques Chagnon :

Nos règles le prévoient. Et ça assure une continuité, [...] une non-fragilisation du gouvernement, qui saura faire son mandat complet d'au moins 4 ans. C'est, à mon avis en tout cas, l'une des options les plus intéressantes, parce qu'elle permet à tout gouvernement d'assurer une certaine capacité non seulement de survie, mais aussi de prévisibilité.

Un cercle vicieux se dessine au Canada et au Québec. Les partis politiques ne sont pas incités à collaborer dans le cadre d'un parlement minoritaire, sachant que la législature sera nécessairement de courte durée. Puisqu'ils ne forment pas de coalitions et tentent très peu de collaborer de façon formelle, ce type de gouvernement est effectivement de courte durée et la critique à l'égard de son instabilité devient justifiée. Pour apprendre à vivre avec la situation minoritaire, il faudra nécessairement rompre ce cercle vicieux. Les gouvernements minoritaires devront réfréner leur impatience électorale, ce qui les incitera à chercher des façons de s'installer au pouvoir de façon plus durable. La formation d'une coalition apparaît comme une bonne façon d'y arriver et, par conséquent, de stabiliser les gouvernements minoritaires.

ANNEXE I

Parlementaires rencontrés

Nom	Parti politique	Fonction au moment de l'entrevue (non-exhaustif)	Autre fonctions occupées dans le passé (non-exhaustif)	Date de l'entrevue	Durée de l'entrevue
Chagnon, Jacques	PLQ	Président de l'Assemblée (2011-...)	Deuxième vice-président de l'Assemblée (2007-2011) Ministre de la Sécurité publique (2003-2005) Ministre de l'Éducation (1994)	21 nov. 2013	54 min.
Gendron, François	PQ	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2012-2014) Vice-premier ministre (2012-2014)	Troisième vice-président de l'Assemblée (2003-2007 et 2009-2012) Président de l'Assemblée (2008-2009) Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition (2007-2008) Chef du 2 ^e groupe d'opposition (2007) Différents postes de ministre (1981-1996)	27 nov. 2013	23 min.
Marcoux, Yvon	PLQ		Ministre de la Justice (2005-2007) Ministre des Transports (2003-2005)	28 nov. 2013	37 min.
Deltell, Gérard	CAQ	Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	Chef du 2 ^e groupe d'opposition (2009-2012)	3 déc. 2013	32 min.
Roy, Sylvie	CAQ		Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition (2009-2012) Leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle (2007-2008)	27 nov. 2013	24 min.

BIBLIOGRAPHIE

1. Documentation officielle de l'Assemblée nationale du Québec

Assemblée nationale du Québec. 2012a. *La procédure parlementaire du Québec : 3e édition*. Québec: Assemblée nationale, 989 p.

----- (2012b). Procès-verbal de l'Assemblée - Le mercredi 7 novembre 2012. Québec

----- (2013a). Motions de censure. Direction des travaux parlementaires

----- (2013b). Règlement de l'Assemblée nationale (RAN). Édition provisoire, 40e législature. Assemblée nationale du Québec

----- (2014). *Compilation des projets de loi présentés et adoptés par type, 36^e à la 40^e législatures*. Direction des travaux parlementaires, service de la séance.

Bissonnet, Michel. 2007. *Journal des débats : Décision 74/19*, Assemblée nationale du Québec, 10 mai 2007, p. 50-53.

Chagnon, Jacques. 2012. *Journal des débats : Décision 74/28*, Assemblée nationale du Québec, 1er novembre 2012, p. 31 et 32.

Chagnon, Jacques. 2013. «Le rôle du président lors de la rentrée parlementaire d'une nouvelle législature en situation de gouvernement minoritaire». In *30e conférence des présidents d'assemblée du Canada* (Victoria, Colombie-Britannique, 1er février 2013), sous la dir. de Assemblée nationale du Québec. Victoria, Colombie-Britannique.

Charest, Jean. 2007. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 9 mai 2007.

Drainville, Bernard. 2013. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 23 octobre 2013.

Dumont, Mario. 2007. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 10 mai 2007.

Fournier, Jean-Marc. 2012. *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 1er novembre 2012.

2. Gouvernements minoritaires

- Chalmers, Mark. 2009. «Canada's Dysfunctional Minority Parliament». In *Making minority government work: Hung parliaments and the challenges for Westminster and Whitehall*, Robert Hazell, Akash Paun et Mark Chalmers, p. 26-37. London: Institute for Government.
- Conley, Richard S. . 2011. «Legislative activity in the Canadian House of Commons : does majority or minority government matter?». *American Review of Canadian Studies*, vol. 41, no 4 (décembre 2011), p. 422-437.
- Godbout, Jean-François, et Bjørn Høyland. 2011. «Coalition voting and minority governments in Canada». *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 49, no 4, p. 457-485.
- Hicks, Bruce M. 2013. «La Nouvelle-Zélande: Apprendre comment gouverner en période de coalition ou de gouvernement minoritaire». *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, no 4, p. 33-42.
- Migneault, Pier-Luc. 2010. *Les gouvernements minoritaires au Canada et au Québec : historique, contexte électoral et efficacité législative*. Québec: Presses de l'Université du Québec, 124 p.
- Paun, Akash. 2011. «After the age of majority? Multi-party governance and the Westminster model». *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 49, no 4, p. 440-456.
- Russell, Peter H. 2008. *Two cheers for minority government : the evolution of Canadian parliamentary democracy*. Toronto: Emond Montgomery Publications, 184 p.
- . 2009. «Learning to live with minority parliaments». In *Parliamentary democracy in crisis*, Peter H. Russell et Lorne Sossin. Toronto: University of Toronto Press.

3. Gouvernements minoritaires au Québec et politique québécoise

- Pétry, François. 2008. «Un gouvernement minoritaire en sursis». In *L'annuaire du Québec 2008*, p. 40-45: Fides.
- . 2013. «Un an plus tard, le gouvernement Marois a-t-il tenu ses promesses?». In *L'État du Québec 2013-2014*, Miriam Fahmy, p. 163-171. Montréal: Boréal.
- Poltext. 2014. «Polimètre Marois». En ligne. <<http://www.poltext.org/fr/polimetre/marois%3E>. Consulté le 12 mars 2014.

Québec Politique. 2014. «Sondages». En ligne.
<<http://www.quebecpolitique.com/sondages/%3E>. Consulté le 12 mars 2014.

Turcotte, Marc-André (2009). *Déclin du parlementarisme québécois : collaboration des pouvoirs ou concentration des pouvoirs*. Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec

4. Entretiens

Giroux, Isabelle. *Entretien avec Jacques Chagnon*. Québec, 21 novembre 2013. (54 minutes)

Giroux, Isabelle. *Entretien avec François Gendron*. Québec, 27 novembre 2013. (23 minutes)

Giroux, Isabelle. *Entretien avec Yvon Marcoux*. Québec, 28 novembre 2013. (37 minutes)

Giroux, Isabelle. *Entretien avec Gérard Deltell*. Québec, 3 décembre 2013. (32 minutes)

Giroux, Isabelle. *Entretien avec Sylvie Roy*. Québec, 27 novembre 2013. (24 minutes)

5. Revue de presse

Arcand, Joane. 2013. «Pauline Marois dresse son bilan de la session parlementaire». *ICI Radio-Canada - Le Radiojournal*, mardi 10 décembre 2013.

Aubin, Benoît. 2008. «Le gouvernement idéal». *Le Journal de Montréal*, 28 février 2008.
En ligne. <<http://fr.canoe.ca/cgi-bin/imprimer.cgi?id=347956%3E>.

Bélanger, Mathieu. 2012. «Maryse Gaudreault évoque un gouvernement minoritaire : "Nous l'avons fait en 2007"». *Le Droit*, jeudi 30 août 2012, p. 3.

Bellavance, Joël-Denis. 2009. «Sondage : les Québécois appuient l'idée d'un gouvernement minoritaire». *La Presse*, samedi 22 août 2009, p. A15.

Bergeron, Patrice. 2012. «Legault entend imposer ses priorités à un éventuel gouvernement minoritaire». *La Presse Canadienne*, mardi 28 août 2012.

Boivin, Mathieu. 2007. «Les péquistes incroyables». *Le Journal de Montréal*, mardi 27 mars 2007.

Boivin, Simon. 2008. «Un gouvernement minoritaire condamné à plaire». *Cyberpresse : Le Soleil*, mardi 25 mars 2008.

- Cornellier, Manon. 2009. «Minoritaire et efficace?». *Le Devoir*, samedi 26 septembre 2009, p. c3.
- Descôteaux, Bernard. 2007. «Le Québec divisé». *Le Devoir*, mardi 27 mars 2007, p. a8.
- Fournier, Antonin-Xavier. 2008. «Un mythe à déconstruire». *La Presse*, vendredi 20 juin 2008, p. A20.
- Guay, Jean-Herman. 2007. «Douce vengeance : L'élection d'un gouvernement minoritaire est peut-être ce qui pouvait arriver de mieux au système politique québécois». *La Presse*, mardi 27 mars 2007, p. A33.
- Hébert, Chantal. 2009. «Le post-partum de Jean Charest». *L'Actualité*, 1 mai 2009, p. 40.
- La Presse Canadienne. 2012a. «Marois entend remplir ses promesses». *Le Droit*, samedi 27 octobre 2012, p. 26.
- . 2012b. «Souveraineté: le PQ aura toute la légitimité d'agir même s'il est minoritaire». *Le Devoir*, vendredi 17 août 2012.
- Leboeuf, Sophie-Hélène. 2012. «L'opposition décrie un budget... qui sera adopté». *Radio-Canada*, mardi 20 novembre 2012.
- Lecavalier, Charles. 2014. «Marois parle d'élections». *Le Journal de Québec*, vendredi 7 février 2014, p. 10. En ligne. <<http://www.journaldemontreal.com/2014/02/06/pauline-marois-ouvre-la-porte%3E>>.
- Leclerc, Jean-Claude. 2012. «PQ minoritaire - Le Québec sera-t-il privé d'un vrai gouvernement ?». *Le Devoir*, lundi 17 septembre 2012, p. B6.
- Lessard, Denis. 2013. «Pauline Marois termine l'année en lion». *La Presse*, mercredi 11 décembre 2013, p. 24.
- Lévesque, Kathleen. 2006. «Jean Charest doit partir». *Le Devoir*, vendredi 5 mai 2006, p. a1.
- Nadeau, Jessica. 2014. «Une note de 59 % pour Marois». *Le Devoir*, 25 février 2014. En ligne. <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/401062/promessesr%3E>>.
- Pétry, François, et Louis Massicotte. 2008. «Quelles leçons tirer? La première année du gouvernement minoritaire de Jean Charest a permis de constater qu'il est possible

de gouverner le Québec en l'absence de majorité». *La Presse*, jeudi 27 mars 2008, p. A26.

Richer, Jocelyne. 2014. «Pauline Marois déclenche des élections générales pour le lundi 7 avril». *La Presse Canadienne*, mercredi 5 mars 2014.

Simard, Pierre. 2012. «Un gouvernement minoritaire?». *La Presse*, vendredi 24 février 2012, p. A20.